

ARTICLE 233 - QUALITES JUSTIFIANT UNE PROCEDURE DE QUALIFICATION

La qualification est accordée en fonction de la qualité du (de la) licencié(e) et de l'association auprès de laquelle il (elle) souhaite être qualifié(e).

Les qualités impliquant un accès à l'aire de jeu donnent obligatoirement lieu à une procédure de qualification.



FFR
Règlements
Généraux
2025-2026

Groupe	Famille	Qualité	Abréviation	Accès Terrain
JOUEURS	Moins de 14 ans (H) ou de 15 ans (F)	Rugby éducatif	A, B ou C	OUI
	14 ans et + (H) ou 15 ans et + (F)	Rugby compétition		
	Joueur sous contrat homologué de Fédérale 1	Rugby compétition	F	OUI
	Joueur remplissant les conditions fixées par l'article 241 des règlements généraux de la F.F.R.	Rugby compétition professionnelle	L	OUI
	18 ans et plus hors compétition	Rugby loisir avec plaquage adapté	RLOP	OUI
	Moins de 8 ans jusqu'à 18 ans et plus hors compétition	Rugby loisir sans plaquage – Option santé	RS	OUI
	14 ans et + (H) ou 15 ans et + (F) hors compétition	Rugby loisir sans plaquage	RLOSP	OUI
TECHNICIENS		Conseiller Technique	CT	OUI
		Entraîneur ligue professionnelle sous contrat homologué	LEC	OUI
			LE	OUI
		Entraîneur sous contrat homologué de Fédérale 1	FEC	OUI
		Educateur ou Entraîneur	EDU + abréviation du diplôme obtenu*	OUI
		Educateur en cours de formation (y compris mineur)	ECF + abréviation du diplôme en cours d'obtention*	OUI
		Préparateur physique	PP+ abréviation du diplôme obtenu*	OUI
		Préparateur physique du secteur fédéral sous contrat homologué	FPPC+ abréviation du diplôme obtenu*	
FPP+ abréviation du diplôme obtenu*				
Préparateur physique du secteur professionnel sous contrat homologué	LPP+ abréviation du diplôme obtenu*			
DIRIGEANTS	Dirigeants du rugby, c'est-à-dire les dirigeants de la FFR et de ses organes déconcentrés ainsi que de la LNR disposant d'un mandat d'administration ou d'un titre honorifique.	Dirigeant fédéral	DF1	OUI
		Dirigeant régional	DR2	
		Dirigeant départemental	DR3	
		Dirigeant honoraire	DH	
	Les dirigeants d'associations disposant d'un mandat d'administration.	Dirigeant d'association	DC4	
	Les volontaires, lesquels ne sont investis d'aucun pouvoir d'administration. Ils contribuent à l'organisation ou au déroulement d'activités sportives organisées sous l'égide de la FFR, ainsi qu'au fonctionnement d'une association affiliée, d'une société enregistrée, d'un organisme déconcentré de la FFR, de la LNR ou de la FFR.	Volontaire	VOL	
OFFICIELS DE MATCH		Arbitre classé	AN4	OUI
		Arbitre fédéral	AN3	OUI
		Arbitre régional	AN2	OUI
		Arbitre stagiaire	AN1	OUI
		Arbitre en cours de formation (y compris mineur)	ACF	OUI
		Capacitaire en Arbitrage du rugby Loisir	CAL	OUI
		Arbitre honoraire	AH4	
		Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre (fédéraux)	AO5	
		Superviseur/Coach d'arbitre (régionaux)	AO6	
		Représentant fédéral « 1 »	RF1	OUI
		Représentant fédéral « 2 »	RF2	OUI
		Représentant fédéral « 3 »	RF3	OUI
		Évaluateur	RFE	OUI
		Évaluateur territorial	RFET	OUI
		Délégué sécurité	DST	OUI
		Délégué financier	DFF	
Représentant départemental Ecole de Rugby	RDEDR	OUI		
SOIGNEURS		Médecin	MED	OUI
		Profession paramédicale	PAR	OUI
		Soigneur**	SOI	OUI

* Qualité des techniciens (selon le diplôme le plus élevé obtenu) :

- EDU :
 - o Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention Rugby (DES JEPS) ;
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention Rugby (DE JEPS) ;
 - o Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « sport collectif » mention Rugby (BP JEPS ASC) ;
 - o Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « éducateur sportif », mention Rugby à XV (BP JEPS RUG) ;
 - o Certificat de Capacité d'Analyste de la Performance (CC ANA.PERF) ;
 - o Certificat de Capacité d'Accompagnement Mental à la Performance (CC AC.MENT) ;
 - o Brevet Fédéral Découverte – Initiation (BFINIT) ;
 - o Brevet Fédéral Développement (BFDEVE) ;
 - o Brevet Fédéral Perfectionnement (BFPERF) ;
 - o Brevet Fédéral Optimisation (BFOPTI) ;
 - o Brevet Fédéral Rugby à 5 – Niveau 1 « Loisir bien-être » (BF R5 N1 LBE) ;
 - o Brevet Fédéral Rugby à 5 – Niveau 2 « Santé » (BF R5 N2 SANTE) ;
 - o Brevet Fédéral Baby Rugby (BF BABRUG) ;
 - o Accréditation d'Accompagnateur Découverte – Initiation et Développement (ACCOMP) ;
 - o Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV » (CQPMONI) ;
 - o Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de Rugby à XV » (CQPTECH).
- LEC :
 - o Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention Rugby à XV (DES JEPS) ; Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré, mention Rugby à XV (BEES 2) ;
- LE et FEC :
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention Rugby à XV (DE JEPS).
- PP :
 - o Certificat de Capacité de Préparateur Physique en Rugby (CC P.PHYS) ;
 - o Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention Rugby (DES JEPS) ;
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention Rugby (DE JEPS) ;
 - o Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Gymniques de la Forme et de la Force » (BP JEPS AGFF) ;
 - o Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré, mention Rugby à XV (BEES 2) ;
 - o Diplôme Universitaire de Préparation Physique ;
 - o Licence STAPS « Entraînement ».
- FPPC :
 - o Certificat de Capacité de Préparateur Physique en Rugby (CC P.PHYS).
- FPP :
 - o Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention Rugby (DES JEPS) ;
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention Rugby (DE JEPS) ;
 - o Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Gymniques de la Forme et de la Force » (BP JEPS AGFF) ;
 - o Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré, mention Rugby à XV (BEES 2) ;
 - o Diplôme Universitaire de Préparation Physique ;
 - o Licence STAPS « Entraînement ».
- LPP :
 - o Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention Rugby (DES JEPS) ;
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention Rugby (DE JEPS) ;
 - o Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Gymniques de la Forme et de la Force » (BP JEPS AGFF) ;
 - o Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré, mention Rugby à XV (BEES 2) ;
 - o Diplôme Universitaire de Préparation Physique ;
 - o Licence STAPS « Entraînement ».
- LPPC :
 - o Certificat de Capacité de Préparateur Physique en Rugby (CC P.PHYS).

**Formation requise pour l'obtention de la qualité de « Soigneur » : Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) ou Certificat Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (P.S.C.N.1), datant de moins de 5 ans au jour de la demande.

Aptitudes complémentaires pouvant être attribuées :

- Accès au terrain : DAT
- Les superviseurs et les arbitres vidéo et coach d'arbitre qui n'ont que la qualité d'arbitre honoraire devront être titulaires d'une licence fédérale avec la qualité AO5.